Élection au CSAMESR scrutin de liste et candidats présentés par un syndicat mais seuls titulaires de leur siège une fois élus

Nous invitons les électeurs au CSAMESR à s'intéresser aux candidats susceptibles d'y être élus le 10 décembre 2026 au soir. Car même s'ils trahissent le syndicat qui les a fait élire, ou font honte à ceux qui les ont élu par leur comportement ou leur incompétence, ils sont seuls titulaires de leur siège une fois élus, et ne peuvent le perdre que dans les cas suivants[1] :

- → la démission ou le décès
- → la perte de la qualité au titre de laquelle ils sont été élus, par exemple si un élu a été licencié ou si un élu PRAG ou PRCE ou assimilé est renvoyé dans le second degré, que ce soit par une mutation forcée dans l'intérêt du service ou par une condamnation disciplinaire (**article L 952-9 du Code de l'éducation** : « […] les sanctions disciplinaires applicables aux autres enseignants [que les enseignants-chercheurs] sont : […] 4° L'interdiction d'exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur soit pour une durée déterminée, soit définitivement »).

Un syndicat ayant fait élire un candidat ne peut donc pas le priver de son siège une fois qu'il est élu. Par ailleurs, le suppléant d'un élu ne peut siéger que si le titulaire ne siège pas[2].

L'élection au CSAMESR détermine aussi la représentativité des syndicats candidats, et pour les réunions autre que les séances du CSAMESR auxquelles le MESR invite les syndicats (parfois uniquement les représentatifs aux yeux de la loi, ceux qui ont un élu au CSAMESR) à désigner des représentants, ces syndicats sont libres d'y désigner qui ils veulent, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une séance officielle du CSAMESR.

L'élection au CSAMESR du 3 au 10 décembre 2026 va donc déterminer d'un côté des élus titulaires de leurs sièges et de l'autre côté la représentativité des syndicats candidats.

En considérant que les syndicats candidats à l'élection au CSAMESR du 3 au 10 décembre 2026 sont tout au plus susceptibles d'obtenir un siège de plus qu'en 2022 (soit 1 pour ceux qui n'en ont pas eu en 2022, 2 pour ceux qui en ont eu 1 etc.), les candidats susceptibles d'être élus comme titulaires (il y aura 15 élus, mais avec 12 syndicats candidats, en ajoutant un siège à chacun par rapport à 2022, cela fait 27 candidats susceptibles d'être élus titulaires) figurent dans le tableau de la page suivante.

Rappelons que la compétence pour donner un avis sur un texte statutaire concernant les enseignants-chercheurs n'est pas attribuée au CSAMESR, mais à la « commission statutaire des enseignants-chercheurs de statut universitaire », qui ne comprend que des enseignants-chercheurs, et dont les 10 membres sont désignés par les syndicats ayant au moins un élu en tenant compte des nombres de suffrages obtenus par chacune d'entre elles (décret n°2022-421). Les élus à cette commission peuvent ne pas être élus au CSAMESR. Et donc un syndicat n'ayant pas d'enseignant-chercheur en position éligible au CSAMESR peut néanmoins, comme le SAGES, en avoir un susceptible de siéger à la commission statutaire des enseignants-chercheurs de statut universitaire s'il obtient au moins un élu au CSAMESR.

1 Nous avons omis ici de considérer les condamnations pénales, notamment celles qui conduisent à un emprisonnement, ainsi que les incapacités physiques ou mentales.

2 Il est parfois toléré dans les comités et commissions d'élus dans la fonction publique qu'un suppléant ait le droit d'être présent malgré la présence d'un titulaire, mais sans pouvoir prendre la parole ni évidemment voter si le titulaire est présent.

Election au CSAM de l'ESR décembre 2026		
Liste	**Candidats en position éligible**	**Corps d'appartenance**
SAGES-SNCL-SIES	CREMMEL Elisabeth	Professeure agrégée
Collectif 384	DOMERGUE Nicolas	Professeur de lycée professionnel (PLP)
FSU	ROGER Anne DIAZ Julien GATINA Hélène DELAIRE Sophie	Maîtresse de conférences Directeur de recherche Infirmière EN Assistante service social
CGT	BEY Frédérique KLEIN Lorena DUSSERT Christelle LANGEN Solveig	Ingénieure d'études Ingénieure de recherche Ingénieure d'études Bibliothécaire
FO	EXCOFON Sylvain FAUPIN Solène	Maître de conférences Professeure certifiée
UNSA	FRAYON Nathalie HERRADA Hélène DALAISON Julie VINCENT Frédéric DUCHEMIN Xavier	Bibliothécaire Attachée d'administration de l'Etat Maîtresse de conférences Attaché d'administration de l'Etat Ingénieur d'études
SUD	BARTHONNAT Céline BUISSON Christine	Ingénieure de recherche Directrice de recherche
CFDT	BARRALIS Christine STERN Ghislaine GRIMALDI Laetitia DECAMPS Gregory	Maîtresse de conférences Professeure agrégée Ingénieure de recherche Professeur des universités
SNALC	BARTOLUCI Thomas	Professeur certifié
CFTC	GREENWOOD James	Technicien de recherche
SNIRS	COSTE Laurent	Professeur des universités
SPEG	CESAIRE Thierry	Maître de conférences

SAGES
Qualité & Liberté ACadémiques
PRAG & PRCE Contractuels
SncL Sies